

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 4 juillet 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue lundi le 4 juillet 2022 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 3;
M. Sabin Westerberg, conseiller au district no 4;
M. Keven Renaud, conseiller au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette séance :

M. Normand Desgagné, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 6 juin 2022 et de la séance spéciale du 13 juin 2022;
4. Adoption du procès-verbal du 6 juin 2022 et de la séance spéciale du 13 juin 2022;
5. Lecture de la correspondance;
6. Rapport des comités :
- 7. Administration générale :**
 - 7.1 Approbation des comptes du 1^{er} au 30 juin 2022;
 - 7.2 Autorisation à M. Rémi Rathé et Mme Marlène Potvin à vendre le terrain # 30 à M. Maxime Rathé;
 - 7.3 Autorisation à M. Roger Tremblay et Mme Hélène Carlos à vendre le terrain # 26 à M. Dany Bouchard;
 - 7.4 Vente d'un terrain résidentiel, rue des Pivoines (#10) à M Carl Fortin;
 - 7.5 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du fonds Régions et Ruralité – Projet de réalisation d'un plan de main d'œuvre des services municipaux;
 - 7.6 Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement pour le règlement no 2022-492;
- 8. Urbanisme et mise en valeur du territoire :**
 - 8.1 Demande PIIA hauteur de garage – 1920, chemin de la Baie-Moreau;
 - 8.2 Demande PIIA hauteur de garage – 1950, chemin de la Baie-Moreau;
 - 8.3 Demande PIIA hauteur de garage – 2025, chemin de la Baie-Moreau;

8.4 Demande PIIA hauteur de garage – 2345, chemin de la Baie-Moreau;

9. Aide financière et appuis aux organismes :

9.1 Octroi d'une compensation financière au camp Patmos – Exercice financier 2022;

10. Rapport du maire :

11. Affaires nouvelles :

11.1 Nomination d'un représentant au comité de vigilance du LET de l'Ascension;

11.2

11.3

12. Période de questions des citoyens;

13. Levée de la séance ordinaire.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R. 2022-202A

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé par le directeur général, incluant le point ajouté à item « affaires nouvelles »

11.1 Nomination d'un représentant au comité de vigilance du LET de l'Ascension.

Adoptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2022 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 13 JUIN 2022

R. 2022-203A

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Jean Tremblay et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que l'exemption de lecture des procès-verbaux des séances du 6 et du 13 juin 2022 soient approuvées.

Adoptée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2022 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 13 JUIN 2022

R. 2022-204A

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que les procès-verbaux des séances du 6 et du 13 juin 2022 soient adoptés.

Adoptée

5. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

1. Reçu le 1^{er} juin 2022 de Mme Christiane Gagné, une carte de remerciement pour l'aide offerte lors des funérailles de M. Gérard Belisle.
2. Reçu le 2 juin 2022 de M. Renaud Desgagné, trésorier pour le Transport adapté Lac-St-Jean-Est, les États financiers 2021.
3. Reçu le 3 juin 2022 de M. Nicolas Normandin, chef du service des modifications aux actes et des célébrants du Directeur de l'état civil du Québec une correspondance mentionnant l'entrée en vigueur de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français. Depuis le 1^{er} juin 2022, tous les actes de mariage et d'union civil sont dressés en français.
4. Reçu le 26 juin 2022 de Mme Pascale St-Onge, ministre des sports et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec une correspondance nous informant de la réception de notre lettre visant à obtenir une prolongation du délai d'exécution pour notre projet d'amélioration du parc de planche à roulettes et la construction d'un parcours en boucle fermée réalisé dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés.
5. Reçu le 30 juin 2022 de Mme Isabelle Lemieux, directrice générale de la direction régionale des services à la clientèle – Capitale-Nationale, Nord et Est du ministère de la Famille une correspondance nous confirmant la réception notre demande dans le cadre de l'appel de projets en continu pour la création de nouvelles places subventionnées et que notre demande respecte les conditions d'admissibilité.

6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Chaque conseiller fait un rapport du déroulement des dossiers dont il est responsable.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2022

R. 2022-205

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022 au montant de 966 631.13 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022 au montant de 85 589.75 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 966 631.13 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2022-205.

Signé, ce 4 juillet 2022.

Normand Desgagné,
Directeur général et greffier-trésorier

7.2 AUTORISATION À M. RÉMI RATHÉ ET MME MARLÈNE POTVIN À VENDRE LE TERRAIN # 30 À M. MAXIME RATHÉ

R. 2022-206

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal autorise M. Louis Ouellet, maire et M. Normand Desgagné, directeur général à intervenir à l'acte notarié pour la vente de terrain à M. Maxime Rathé par M. Rémi Rathé et Mme Marlène Potvin.

Adoptée

7.3 AUTORISATION À M. ROGER TREMBLAY ET MME HÉLÈNE CARLOS À VENDRE LE TERRAIN # 26 À M. DANY BOUCHARD

R. 2022-207

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal autorise M. Louis Ouellet, maire et M. Normand Desgagné, directeur général à intervenir à l'acte notarié pour la vente de terrain à M. Dany Bouchard par Mme Hélène Carlos et M. Roger Tremblay.

Adoptée

7.4 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL, RUE DES PIVOINES (#10) À M CARL FORTIN

R. 2022-208

ATTENDU que M. Carl Fortin désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Carl Fortin un terrain au coût de 1.00 \$ le pied carré, taxes en sus, sur le lot # 5 291 462, au 7065, rue des Pivoines à l'Ascension de N.-S.

Que la municipalité offre deux (2) choix à l'acquéreur soient :

- 1) 11 358 \$ comptant (taxes en sus).
- 2) 8 858 \$ comptant (taxes en sus) et 2 500 \$ (taxes en sus) sur une période de 10 ans, soit 250 \$ facturé le 1^{er} janvier de chaque année suivant l'achat du terrain. Ce montant sera inclus au compte de taxes municipales de l'immeuble jusqu'au paiement final.
- 3) Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la résolution.

Qu'un acompte de 1 000 \$ non-remboursable soit versé par le demandeur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

L'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

Adoptée

7.5 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – PROJET DE RÉALISATION D'UN PLAN DE MAIN D'ŒUVRE DES SERVICES MUNICIPAUX

R.2022-209

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que les municipalités de Alma, Desbiens, Hébertville, Hébertville-Station, Labrecque, Lamarche, L'Ascension de N.-S., Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Saint-Bruno, Saint-Gédéon, Saint-Henri-de-Taillon, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Nazaire et Sainte-Monique désirent présenter un projet de Plan de main d'œuvre des services municipaux des municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, dans le cadre du programme mentionné ci-dessus;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à participer au projet mentionné dans le préambule de la présente résolution;

Que la portion des coûts non subventionnés de ce projet soit assumée entièrement par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, organisme responsable du projet.

Adoptée

7.6 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT NO 2022-492

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, Monsieur le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du certificat relatant les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habile à voter sur le règlement no 2022-492 qui a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures d'alimentation en eau potable dans le but de prolonger le réseau d'aqueduc municipal pour desservir en eau potable entre autres, et de façon non limitative, l'entreprise Tourbières Lambert inc. située sur le territoire de la municipalité au montant de 194 808 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant.

8.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 DEMANDE PIIA HAUTEUR DE GARAGE – 1920, CHEMIN DE LA BAIE-MOREAU

R. 2022-210

ATTENDU qu'une demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural, datée du 28 juin 2022, a été déposée par Monsieur Sylvain Fortin pour son immeuble situé au 1920, chemin de la Baie-Moreau ;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été déposé et préparé par monsieur Samuel Guay arpenteur-géomètre en date du 27 mai 2022 ;

ATTENDU qu'un plan projet de la construction de la résidence ainsi qu'un plan-projet du garage a été déposé par le propriétaire ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit un PIIA pour les bâtiments accessoires en zone de villégiature ;

ATTENDU que les matériaux, la forme et l'esthétique du garage est en parfaite harmonie avec le bâtiment principal ;

ATTENDU que la hauteur du garage n'a pas pour but d'aménager un second étage au garage ;

ATTENDU que le CCU a recommandé l'acceptation de cette demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil accepte cette demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural afin de permettre la construction d'un garage avec un hauteur maximal de 6.1 m.

Adoptée

8.2 DEMANDE PIIA hauteur DE GARAGE – 1950, CHEMIN DE LA BAIE-MOREAU

R. 2022-211

ATTENDU qu'une demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural, datée du 27 mai 2022, a été déposée par Monsieur Mathieu Côté pour son immeuble situé au 1950, chemin de la Baie-Moreau ;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été déposé et préparé par monsieur Samuel Guay arpenteur-géomètre en date du 19 mai 2022;

ATTENDU qu'un plan projet de la construction de la résidence ainsi qu'un plan-projet du garage a été déposé par le propriétaire ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit un PIIA pour les bâtiments accessoires en zone de villégiature ;

ATTENDU que les matériaux, la forme et l'esthétique du garage est en parfaite harmonie avec le bâtiment principal sauf pour les équerres décoratives dans les pignons ;

ATTENDU que la hauteur du garage n'a pas pour but d'aménager un second étage au garage ;

ATTENDU que le CCU a recommandé l'acceptation de cette demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil accepte cette demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural afin de permettre la construction d'un garage avec un hauteur maximal de 6.19 m à la condition que les équerres décoratives dans les pignons de la maison soit reproduite sur les pignons du garage.

Adoptée

8.3 DEMANDE PIIA HAUTEUR DE GARAGE – 2025, CHEMIN DE LA BAIE-MOREAU

R. 2022-212

ATTENDU qu'une demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural, datée du 27 mai 2022, a été déposée par Monsieur Samuel Maltais pour son immeuble situé au 2025, chemin de la Baie-Moreau ;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été déposé et préparé par monsieur Pierre-Luc Pilote arpenteur-géomètre en date du 16 mai 2022 ;

ATTENDU qu'un plan projet préliminaire de la construction de la résidence ainsi qu'un plan-projet préliminaire du garage a été déposé par le propriétaire ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit un PIIA pour les bâtiments accessoires en zone de villégiature ;

ATTENDU que les matériaux, la forme et l'esthétique du garage est en parfaite

harmonie avec le bâtiment principal ;

ATTENDU que la hauteur du garage n'a pas pour but d'aménager un second étage au garage ;

ATTENDU que le CCU a recommandé l'acceptation de cette demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil accepte cette demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural afin de permettre la construction d'un garage avec un hauteur maximal de 7.1 m

Adoptée

8.4 DEMANDE PIIA HAUTEUR DE GARAGE – 2345, CHEMIN DE LA BAIE-MOREAU

R. 2022-213

ATTENDU qu'une demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural, datée du 27 mai 2022, a été déposée par Monsieur Guillaume Rossignol pour son immeuble situé au 2345, chemin de la Baie-Moreau ;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été déposé et préparé par monsieur Samuel Guay arpenteur-géomètre en date du 3 avril 2022 ;

ATTENDU qu'un plan de la construction de la résidence ainsi qu'un plan-projet du garage a été déposé par le propriétaire ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit un PIIA pour les bâtiments accessoires en zone de villégiature ;

ATTENDU que les matériaux, la forme et l'esthétique du garage est en parfaite harmonie avec le bâtiment principal ;

ATTENDU que la hauteur du garage n'a pas pour but d'aménager un second étage au garage ;

ATTENDU que le CCU a recommandé l'acceptation de cette demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil l'acceptation cette demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural afin de permettre la construction d'un garage avec un hauteur maximal de 6.5 m.

Adoptée

9. AIDE FINANCIÈRE ET APPUIS AUX ORGANISMES

9.1 OCTROI D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE AU CAMP PATMOS – EXERCICE FINANCIER 2022

R. 2022-214

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal octroie une aide financière au Camp Patmos au montant de 2 679.55 \$ tel que convenu à l'entente entre les parties, soit 4 de 5.

Adoptée

10. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire informe les citoyens et les membres du conseil des dossiers en cours.

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE VIGILANCE DU LET DE L'ASCENSION

R. 2022-215

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que le conseil municipal procède à la nomination de M. Luc Côté comme représentant municipal au comité de vigilance du LET de l'Ascension de N.-S.

Adoptée

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question n'a été envoyée de la part des citoyens.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2022-216

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 20 h 40.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et greffier-trésorier